



S.G.P.E.N. - C.G.T.R.

Syndicat Général des Personnels de l'Éducation Nationale
144, rue du Général de Gaulle - B.P. 829 - 97 476 Saint-Denis Cedex.

Téléphone : 0262 44 20 20 Fax : 0262 44 28 28 GSM : 0.692.65.45.80

Site web : www.sgpen-cgtr.com

Adresse e-mail : sgpen.cgtr@c-reunion.fr

« Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie. »

Catégorie C

Les personnels sont en droit d'attendre mieux que la distribution de miettes et encore pour une infime minorité des personnels !

Le 25 janvier 2006, trois organisations UNSA/CFDT/CFTC signaient avec le Ministre JACOB deux accords dont un sur « l'amélioration » des carrières dans la Fonction publique ». Ces accords **sont minoritaires** puisque les trois organisations citées ne représentant que 33,6 %.

Depuis, le Ministre JACOB **vante la signature de cet accord** en rajoutant malicieusement le calendrier des mesures salariales jugées insuffisantes par tous, avant janvier 2006.

Dans son courrier aux agents, le Ministre fait miroiter les supposés aspects positifs du volet statutaire de l'accord du 25 janvier. **Il va même poussé le cynisme de présenter l'attribution d'un point uniforme pour tous au 01 novembre comme un "élément de sauvegarde appréciable du pouvoir d'achat"**

Or, en vérité, les mesures annoncées n'apportent pas d'amélioration en matière de pouvoir d'achat, pas davantage qu'en matière de grille indiciaire.

Ainsi, pour ne prendre que la catégorie C, la revalorisation de 18 euros annoncée en bas de grille est un leurre puisque, avec l'augmentation du SMIC au 1er juillet, le salaire minimum de la Fonction publique ne devient supérieur à ce dernier **que de 4,5 euros !**. Les « 100 euros » supplémentaires en haut de la grille ne concernent qu'une minorité de situations et ne sont obtenus, en tout état de cause, que par un rallongement de la durée de carrière de 4 ans.....

"Supplément oxygène "spécial Agents Adjoints n°11"

Le "doublement des promotions de C en B et de B en A" : du pipeau qui va se réduire à portion plus que congrue en période de suppressions massives d'emplois. Absence de concours etc...

Les porteurs et défenseurs de l'accord (JACOB/UNSA/CFDT /CFDT) voudraient présenter cette réforme comme « une avancée ». Difficile exercice que ce dernier tant la réalité est toute différente. Si la majorité des organisations syndicales de fonctionnaires, à savoir 05 syndicats sur 8 représentants près de 70% des personnels n'ont pas signé, c'est tout simplement parce que celui-ci est à des années lumières des attentes des personnels d'une véritable réforme de la catégorie C et qu'il faut donc renégocier. Comment signer un texte qui exclut plus de 80% des collègues des mesures de revalorisation indiciaires. Est-ce acceptable qu'un accord minoritaire puisse s'appliquer ? Jacob foule au pied la démocratie représentative et sociale au profit de tractations douteuses, secrètes..

Quant au fameux raisonnement « vaut mieux quelques miettes pour une toute minorité de personnels que rien du tout » nous répondons les fonctionnaires ne font pas l'aumône, ils attendent une reconnaissance effective de leur qualification de leurs missions, de l'évolution de leurs métiers et de leurs compétences et la on est franchement plus que loin du compte. Avec cette logique du « mieux vaut des miettes que rien » pourquoi aussi ne pas signer une augmentation des fonctionnaires de 0.5 % sur 5 ans ? etc....

QUE VONT "GAGNER" LES PERSONNELS ?

Cette réforme, c'est de l'esbroufe ! . Apparemment tout le monde avancerait ; les agents administratifs deviennent " adjoints administratifs de 2ème classe ", les adjoints administratifs deviennent " adjoints administratifs de 1ère classe ".

Mais derrière l'apparence des mots il y a la réalité des faits. Pour apprécier la portée réelle de ces mesures il nous paraît essentiel d'examiner ce que chacun va y gagner

Qu'on en juge !

Tableau reclassement d'un agent administratif dans son nouveau grade d'adjoint administratif de 2ème classe			
Echelons	Grille indiciaire actuelle	Projet de nouvelle grille indiciaire	Gain indiciaire
1	276	280	+4
2	279	282	+3
3	284	286	+2
4	288	290	+2
5	294	295	+1
6	302	302	0
7	308	308	0
8	315	315	0
9	324	324	0
10	337	337	0
11		354	+17

Commentaires sur le tableau de reclassement ci-dessus : Si le sspen-cgtr avec la CGT se félicitent de l'intégration des agents dans le corps des adjoints, nous sommes plus qu'en colère que cette reconnaissance statutaire ne se traduit pas par une reconnaissance financière. C'est scandaleux, Ainsi, les reclassements dans la nouvelle échelle 3 se font à échelon égal. En ce qui concerne les gains financiers, les collègues actuellement aux **6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème échelon gagneront 0 euros** Ainsi, les agents administratifs qui possèdent une ancienneté comprise entre 11ans et 30 ans, **soit la quasi-totalité des agents en postes dans l'académie ne percevront aucun gain indiciaire suite au reclassement**

Ceux qui cumulent une ancienneté de 1an à 8ans percevront quant à eux quelques miettes de **01 point à 04 points d'indices supplémentaire** (l'aumône) soit v.n 4.48 euros à 17.90 (en brut) .Cerise sur le gâteau , la revalorisation du SMIC au 1er juillet 06 a déjà rattrapé en grande partie les gains indiciaires de 1 à 3 points consentis au bas de la grille.

Seront reclassés au 11ème échelon les seuls collègues ayant plus de **4 ans d'ancienneté au 10ème échelon**. Le gain financier sera de 17 points soit 76,47 euros par mois en brut. **Il faudrait donc avoir plus de 30 ans de carrière pour en bénéficier !**

Tableau reclassement d'un adjoint administratif dans son nouveau grade d'adjoint administratif de 1ère classe			
Echelons	Grille indiciaire actuelle	Projet de nouvelle grille indiciaire	Gain indiciaire
1	278	282	+4
2	282	284	+2
3	289	290	+1
4	297	297	0
5	305	305	0
6	315	315	0
7	323	323	0
8	334	334	0
9	344	324	0
10	351	351	0
11		367	+16

Commentaires :

Ainsi, tous les adjoints administratifs des 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème échelons (qui possèdent une ancienneté comprise entre 05 ans et 30 ans) soit la quasi-totalité des adjoints gagneront 0 euros !

Ceux qui cumulent une ancienneté de 1an à 5ans devraient avoir quant a eux quelques miettes de 01 point à 04 points d'indices supplémentaire soit v.n 4.48 euros à 17.90 (en brut) **Mais..** au terme du reclassement des adjoints du corps actuel dans le nouveau corps fusionné, il n'y aura en réalité **aucun collègue reclassé dans ces trois premiers échelons de la nouvelle échelle 4 !**

Seront reclassés au 11ème échelon les seuls collègues ayant plus de 4 ans d'ancienneté au 10ème échelon. Le gain financier sera de 16 points soit 71,97 euros bruts par mois. **Là encore il faudra attendre plus de 30 ans de carrières pour espérer obtenir ces 16 points.**

Merci à qui. ? Merci, Monsieur Le ministre Jacob !

Tableau reclassement d'un adjoint administratif principal de 2 ^{ème} dans son nouveau grade d'adjoint administratif principal de 2 ère classe			
Echelons	Grille indiciaire actuelle	Projet de nouvelle grille indiciaire	Gain indiciaire
1	280	284	+4
2	289	290	+1
3	297	297	0
4	306	306	0
5	316	316	0
6	324	324	0
7	336	336	0
8	348	348	0
9	359	359	0
10	378	378	0
11		391	+13

Commentaires :

Ainsi, tous les adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'échelon 3 à l'échelon 10 **soit la quasi-totalité des agents dans ce grade dans l'académie ne percevront aucun gain indiciaire suite au reclassement** . Seront reclassés au 11ème échelon les seuls collègues ayant plus de 4 ans d'ancienneté au 10ème échelon. Le gain financier sera de 13 points soit 58,48 euros bruts par mois. Là encore. **Il faudra attendre 30ans de carrières pour espérer obtenir ces 13 points**

Tableau reclassement d'un adjoint administratif principal de 1 ^{ème} dans son nouveau grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe (échelle 6)			
Echelons	Grille indiciaire actuelle	Projet de nouvelle grille indiciaire	Gain indiciaire
1		323	0
2		334	0
3		345	0
4		358	0
5		374	+15
6		393	+15
7		415	0
EX*		429	0

*EX : L'échelon exceptionnel est accessible pour le moment à la seule maîtrise ouvrière et technique.

"Supplément oxygène "spécial Agents Adjoints n°11"

Commentaires : les collègues AAP1 des 2ème et 3ème échelon sont reclassés dans le même échelon, à savoir le 6ème dans la nouvelle échelle 6.

Seront reclassés au 7ème échelon les seuls collègues ayant plus de 4 ans dans le 3ème échelon actuel du NEI avec un gain de 22 points soit 98,96 euros bruts mensuels.

Voilà les fameux " 100 euros " avancés a grand renfort de publicités par le Ministre et ses amis !

Mais pour les percevoir, il faudra d'abord se livrer à un vrai parcours du combattant en ayant déjà pu franchir les d'obstacles inhérents aux trois barrières de grade pour parvenir dans le meilleurs des scénarios- au bout de l'échelle 6.

Autant le savoir, n'en déplaise Jacob . Pour tous ceux qui commenceront leur carrière dans le nouveau corps des adjoints ,seuls une infime minorité parviendra à atteindre ce 7ème échelon de l'échelle 6 à la double condition d'avoir effectué une très très longue carrière et d'avoir été recrutés très tôt dans l'échelle 3, puis en échelle 4, puis en échelle 5, puis en échelle 6 !

Jacob ne vous l'avait pas dit bien sur ! Rein d'étonnant, tout est dans l'emballage et dans la présentation,, »faut pas y regarder de très près » !

Quant au fameux doublement des promotions de C en B et de B en A" , parlons en incorrigible le JACOB .C'est ni plus ni moins que du pipeau qui va se réduire à portion plus que congrue en cette période de suppressions massives d'emplois, d Absence de concours etc...

Et pour couronner le tout. les fonctionnaires et agents publics seront même dans l'obligation d'autofinancer les quelques meurettes gouvernementales de l'accord « Jacob/UNSA/CFDT/CFTC » de janvier 2006, comme l'a exigé le ministre des finances le 25 juillet 2006 par « redéploiement » (réduction d'effectifs - retard des promotions et avancements, etc.).

Les marchands de rêve ne font pas illusion, il y a erreur sur la marchandise !

***Une renégociation URGENTE s'impose !
Ensemble imposons d'autres choix !***

Pour en savoir davantage sur ce dossier , nous vous invitons à consulter notre site web : www.sgpen-cgtr.com régulièrement mis a jour